



SPA ST ETIENNE LOIRE

52 rue Florent Evrard 42100 SAINT ETIENNE – Tel 04/77/33/35/50

benevole.spa42@outlook.fr Site : www.spa42.fr

CHARTRE/CONSEILS AU BÉNÉVOLE

Bénévole : Toute personne majeure s'engageant librement pour mener une action non rémunérée.

L'accès au refuge n'est pas autorisé aux bénévoles âgés de moins de 18 ans, sauf dérogation des dirigeants, et aux visiteurs mineurs non accompagnés. Il est interdit à tous les bénévoles de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 1 : ETRE BENEVOLE

Un engagement

Le bénévole a un rôle essentiel pour l'association.

Il aide les salariés et les autres bénévoles du refuge en mettant sa bonne volonté, son temps, son énergie et ses compétences à leur disposition.

Sa volonté est de satisfaire au mieux les besoins du refuge en collaboration avec les autres bénévoles au sein de l'équipe constituée et s'engage à venir régulièrement, en fonction de ses disponibilités, selon les conditions établies avec le responsable des bénévoles.

Une éthique

Tous les bénévoles doivent respecter un devoir de réserve.

Aucun bénévole n'est autorisé à faire état, devant le public ou le personnel, de lacunes qu'il a constatées dans le fonctionnement du refuge.

Toute idée est la bienvenue mais il devra en faire part au Président et aux autres responsables qui soumettront ses propositions au Conseil d'Administration.

Le bénévole s'engage à ne prendre part à aucune action pouvant porter atteinte au fonctionnement ou à l'image de l'association, y compris à des actions organisées par les salariés.

Les bénévoles ne doivent EN AUCUN CAS intervenir dans le processus des adoptions et des abandons, ni faire des remarques désobligeantes aux personnes qui abandonnent leur animal.

En cas de non-respect de cet engagement, l'association pourra mettre fin unilatéralement au contrat de bénévolat.

Article 2 : ACCUEIL DU BENEVOLE

Le recrutement

Toute candidature de bénévole est soumise à l'acceptation du responsable des bénévoles.

Le bénévole propose ses services en complétant le formulaire d'adhésion mis à disposition.

Le responsable, après en avoir pris connaissance, reçoit le candidat et lui signifie la décision d'intégration sous réserve du degré de son engagement au sein de l'association.

Chaque bénévole prendra connaissance de la Charte des bénévoles et attestera par écrit en acceptant les dispositions, son refus compromettant son intégration.

Chaque bénévole de l'association titulaire d'une carte d'adhérent s'acquittera de sa cotisation annuelle (à renouveler en début d'année civile) et présentera une attestation de responsabilité civile à jour.

Il est conseillé que les bénévoles et leurs animaux personnels soient à jour de vaccins afin d'éviter toute contamination provenant de la SPA.

Article 3 : ACTIONS DU BENEVOLE

Fonctionnement du refuge

Il respecte les horaires d'accès au refuge et les consignes de sécurité données.

Il porte son badge dès son arrivée et signe le cahier de présence au bureau de l'accueil.

Il agit pour le bien-être des animaux, qu'il intervienne directement auprès d'eux ou non.

Son intervention s'articule à celle des autres intervenants (salariés ou élus), pour l'efficacité de notre action commune. Le respect des différents aspects de la sécurité des animaux et des personnes (bénévoles, salariés, visiteurs) est indispensable.

Il n'est pas là pour désorganiser les tâches quotidiennes des salariés mais pour donner de la tendresse, de l'affection et de l'amour aux animaux en détresse.

Bénévole chiens et chats

Les consignes sanitaires doivent être respectées.

Seuls les animaliers ou les administrateurs, prenant des renseignements complémentaires auprès des bénévoles s'occupant de l'animal, sont autorisés à fournir des informations sur les animaux du refuge aux visiteurs ou aux adoptants. **Les décisions de placements ne peuvent être prises que par le personnel ou les dirigeants.**

Tous les gestes brusques, les cris sont proscrits. Le bénévole devra toujours maintenir son visage à distance de l'animal.

Les chiens sont promenés tenus en laisse. La longe est déconseillée aux novices (risque d'accident sur la route, de bagarre ou d'agressivité avec les autres animaux). Elle sera autorisée après constatation des capacités du bénévole.

Les chiens doivent sortir dans le calme afin d'éviter toute agitation de la part des animaux. Toutes précautions doivent être prises avant de pénétrer sur le site du refuge avec un chien en promenade, d'autres animaux peuvent s'y trouver (accident éventuel).

Il convient de s'enquérir auprès d'un salarié responsable des chiens, ou d'un bénévole désigné, du caractère de tout nouveau pensionnaire.

Les bénévoles doivent être très vigilants quant à l'attitude du chien tenu en laisse vis-à-vis de toute personne (visiteurs, personnel). Il est donc demandé de signaler auprès des animaliers, toute information sur le comportement ou l'allure du chien qu'il aurait détecté durant la promenade

Après la promenade, les chiens sont abreuvés. Ils peuvent être brossés. Les poils jetés dans les poubelles à disposition.

Les locaux doivent être maintenus propres. Ne pas fournir de nourriture aux animaux sans autorisation à l'exception des friandises mises à disposition dans la boîte prévue à cet effet.

Les déjections sont ramassées et placées dans les sacs spécifiques mis à disposition.

Une tenue adéquate est indispensable : pantalon (pas de short même en été), chaussures adhérentes pour éviter les glissades, pull ou tee-shirt manches longues de préférence. Les bénévoles peuvent laisser leurs effets personnels au bureau du refuge.

Les chats de l'extérieur ne doivent pas pénétrer dans les chatteries, sauf en cas de soins où ils seront isolés en boîtes.

Cette charte a été rédigée de la façon la plus exhaustive possible. Elle reste toutefois susceptible d'ajouts et/ou de modifications permettant son amélioration et son meilleur respect.

DATE :

SIGNATURE :